

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 14 mai 2014, à 19 h 30, à la salle du Conseil, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences : M. Claude Breault, maire  
 MME Nicole Beaulieu, conseillère # 3  
 Nadia Sheink, conseillère # 5  
 MM. Jean-Guy Beaulieu, conseiller # 2  
 Roger Dubé, conseiller # 4  
 Elzéar Lepage, conseiller # 6

Absence motivée : M. Michel Dubé, conseiller # 1

Les membres présents forment le quorum.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Claude Breault, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 20 h. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Inspecteur adjoint et préposé à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout
3. Arrosage des jardinières
4. Capitaine de la Brigade incendie  
Période de questions
5. Clôture de la séance

160-14

## 2. INSPECTEUR ADJOINT ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

M. Denis Morin est présent et confirme qu'il rejette l'offre reçue de la municipalité.

1. Considérant le nouvel engagement en 2012 de **Monsieur Denis Morin** à titre d'inspecteur municipal adjoint à temps plein pour l'été pour la municipalité de Lac-des-Aigles du 29 avril 2012 au 22 septembre 2012 et ensuite en 2013 pour la période du 28 avril au 21 septembre 2013 ;
2. Considérant que dans les tâches de **Monsieur Morin** la municipalité lui avait attribué la tâche de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout durant l'été afin de vérifier les réseaux journalièrement, sauf le dimanche à moins d'urgence;
3. Considérant que **Monsieur Morin** devait effectuer 6 visites par semaine aux stations de pompage d'aqueduc et d'égout;
4. Considérant que **Monsieur Morin** n'a effectué qu'une visite par semaine au lieu de 6 par semaine aux stations d'aqueduc et d'égout de la municipalité durant les semaines débutant les 9, 16 et 23 février 2014 ;
5. Considérant que **Monsieur Morin**, lors de la visite de vérification faite pendant ces semaines, a inscrit des données fausses pour les journées pour lesquelles il n'avait pas effectué sa visite de vérification aux stations d'aqueduc et d'égout de la municipalité ;
6. Considérant que **Monsieur Morin** a néanmoins compté et inscrit à sa banque d'heures de temps pour 6 visites par semaines au lieu de une (1) visite par semaine alors que le travail n'a pas été exécuté à raison de 6 visites par semaine;
7. Considérant que **Monsieur Morin** a reconnu ce fait devant les représentants de la municipalité lors d'une rencontre avec eux le 7 mars 2014 et que si cela n'avait pas été découvert il aurait été payé pour du travail non fait;
8. Considérant que l'inscription d'heures pour du salaire non travaillé est un élément très sérieux puisqu'il met en cause l'intégrité de Monsieur Morin vis à vis la municipalité et les payeurs de taxes;
9. Considérant que les vérifications des équipements et de l'état de fonctionnement des stations du réseau d'aqueduc et d'égout sont essentiels pour des raisons de santé, de sécurité et de salubrité publique ;

14-05-2014

10. Considérant que **Monsieur Morin** devait produire un rapport mensuel « Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux » (SOMAE) au MAMROT, et que ces rapports n'ont pas été produits pour les mois de décembre 2013, janvier 2014 et février 2014 ;
11. Considérant que **Monsieur Morin** connaissait l'importance des vérifications à faire et des données à inscrire, du suivi,... sur les réseaux;
12. Considérant que la Municipalité avait investi pour former M. Denis Morin, en respect aux exigences des ministères;
13. Considérant que les manquements sur les données de vérification des réseaux sont graves pour la municipalité et ses citoyens;

14. Considérant que par ce manque de fiabilité et par l'inscription dans sa banque d'heures de temps non travaillé, le lien de confiance entre Monsieur Denis Morin et la municipalité est rompu;

**En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Roger Dubé**

**Et secondé par Madame la conseillère Nicole Beaulieu**

Que la municipalité de Lac-des-Aigles ne réengage pas M. Denis Morin comme inspecteur municipal adjoint et comme préposé responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. **ARROSAGE DES JARDINIÈRES**

Le maire a approché M. Raymond Dubé pour son intérêt à arroser les jardinières cet été à contrat. Montant par semaine et payer au mois. Celui-ci est intéressé.

Ce sujet sera traité à la réunion du mois de juin.

161-14 4. **CAPITAINE DE LA BRIGADE INCENDIE**

**Proposé par Monsieur le conseiller Elzéar Lepage  
Et secondé par Madame la conseillère Nadia Sheink**

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles nomme M. Jonathan Leblanc-Breault capitaine de la brigade incendie en remplacement de M. Denis Morin tel que recommandé par le directeur du service incendie M. Francis Lavoie.

Il recevra le salaire horaire de capitaine soit 19,10 \$ tel que fixé pour l'année 2014.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

162-14 5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Claude Breault, maire.

**Adopté.**

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

\_\_\_\_\_  
Claude Breault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Francine Beaulieu  
Directrice générale

=====